



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025

D25-12

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Étaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Étaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Ressources humaines – Plafonds et modalité de financement du Compte Personnel d'Activité (CPA)

Vu les articles du Code de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 422-5, L. 422-17 et L. 422-21 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 6323-6 du Code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5 ;

Vu la délibération D24-28 du 19 juin 2024 portant modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH du 26 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant, d'une part, l'importance, pour les collectivités, de renforcer le socle de connaissances et de compétences de base des agents ; qu'il y a lieu, en conséquence, de soutenir l'accès à la formation ;

Considérant, d'autre part, que la prise en charge des frais de déplacement liés aux formations, ainsi que le maintien de la rémunération des agents en formation, facilitent l'accès à la formation ;

Considérant, enfin, la nécessité d'établir de nouveaux plafonds de prise en charge des frais pédagogiques afin de garantir une gestion budgétaire équilibrée et équitable pour l'ensemble des agents ;

Considérant les nouveaux plafonds fixés au tableau des modalités de financement annexé ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°D24-28 du 19 juin 2024 portant modalités de mise en œuvre du CPA.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation au titre du CPA de la manière suivante :
 - budget annuel de 5000 euros
- **DÉCIDE** d'approuver les nouveaux plafonds et les modalités de prise en charge du compte personnel de formation telles que définies au tableau annexé.
- **DIT** que seront inscrit au budget primitif 2025 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe 1 : Tableau des modalités de financement des formations en lien avec les besoins avérés et sans lien de la collectivité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 031-213100480-20250319-M250319_D2512-DE



Le Maire

M. Jean ROUSSEL

Le secrétaire de séance

M. WALCH Julien



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 031-213100480-20250319-M250319_D2512-DE

MODALITES DE FINANCEMENT

Formations en lien avec les besoins avérés de la collectivité

Type de formation	Eligible CPF	Prise en charge des frais pédagogiques sous réserve des disponibilités budgétaires		Rémunération de l'agent	Prise en charge des frais annexe, de transport, de repas et d'hébergement (tels que définis par délibération de la commune)
Socle de connaissance et de compétences de base	OUI	100% plafonnée à 2 000 euros et sous réserve des disponibilités budgétaires		Maintenue si la formation a lieu pendant les heures de service dans la limite de 35 heures/formati on	OUI Dans la limite de 35 heures sur 5 jours
Prévenir le risque d'inaptitude					
Suppression de l'emploi					
Préparation concours/examens		Prise en charge à 100% plafonnée à 1 000 euros	Plafond définis annuellement par délibération		
Formations en lien avec les besoins avérés de la collectivité					

MODALITES DE FINANCEMENT

Formations sans lien avec les besoins avérés de la collectivité

Type de formation	Eligible CPF	Prise en charge des frais pédagogiques sous réserve des disponibilités budgétaires		Rémunération de l'agent	Prise en charge des frais annexe, transport, de repas et d'hébergement
		Prise en charge ou Forfait individuel	Plafonds		
Formation personnelle	OUI	50% du coût de la formation plafonné à 500 euros	Plafond définis annuellement par délibération	Maintenue si la formation a lieu pendant les heures de service dans la limite de 35 heures /formation	OUI Dans la limite de 35 heures sur 5 jours
Formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes					
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)					
Bilan de compétences					
Préparation concours/examens					



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D25-13

Séance du mercredi 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Etaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Etaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, 2° ;

Vu l'article R. 2313-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH du 26 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant la nécessité de recruter un(e) chargé(e) d'administration générale afin d'assurer les missions juridiques et administratives de la direction

administrative ;

Considérant le tableau des effectifs permanents annexé (annexe 1).

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DÉCIDE** de permettre la création d'un poste de Chargé(e) d'administration générale à temps complet catégorie C/B dont les grades sont :
 - adjoint administratif (35/35ème) ;
 - adjoint administratif principal 1ère classe (35/35ème) ;
 - adjoint administratif principal 2ème classe (35/35ème) ;
 - rédacteur (35/35ème) ;
 - rédacteur principal 2ème classe (35/35ème) ;
 - rédacteur principal 1ère classe (35/35ème).

- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, mais que toutefois, en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent, l'article L. 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, les contrats pour faire face à une vacance temporaire d'emploi sont conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Ils peuvent être renouvelés pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir au bout de la première année.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe 1 : Tableau des effectifs permanents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Le Maire

M. Jean ROUSSEL

Le secrétaire de séance

M. WALCH Julien



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Emplois permanents					
Grade	Cat.	Temps de travail	Délibération N°	Statut	Poste occupé
Filière administrative					
<i>Attaché territorial</i>	A	TC	D 13-42	Titulaire	Directrice Générale des Services
<i>Rédacteur territorial</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i> <i>Attaché territorial</i> <i>Attaché principal</i> <i>Attaché hors classe</i> <i>Directeur</i> <i>Technicien territorial</i> <i>Technicien territorial principal 2ème classe</i> <i>Technicien territorial principal 1ère classe</i> <i>Ingénieur territorial</i> <i>Ingénieur territorial principal</i>	A/B	TC	D24-64	Titulaire	Directeur/Directrice Général(e) des Services
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	C	TC	D 23-43	Titulaire	Chargé(e) d'accueil et d'urbanisme
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	C	TC	D 24-22	Titulaire	chargé(e) d'accueil et assistante administrative
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i>	C/B	TC	D 24-22	Titulaire	Chargé(e) d'accueil et des affaires scolaires
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal de 1ère classe</i> <i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	TC	D23-03	Titulaire	Chargée des ressources humaines
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	C	TC	D23-50	titulaire	Chargée d'accueil MFS + CCAS
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i>	C/B	TC	D24-64	titulaire	Chargé(e) de gestion administrative polyvalent(e)
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	C	25/35	D 24-47	titulaire	Placier/régisseur - accueil

<i>Adjoint administratif principal de 1er classe</i>	C	TC	D 23-07	Titulaire	
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	C/B	TC	D24-64	Titulaire	Responsable du service population
<i>Adjoint administratif</i>	C	TC	D22-23	Titulaire	Chargée de la comptabilité et des affaires financières
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	C/B	TC	D24-64	Titulaire	Chargée de la comptabilité et des affaires financières
<i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal de 1ère classe</i> <i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	TC	D 24-22	D23-06	Responsable de l'administration générale - Culture et communication
<i>Rédacteur territorial</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i> <i>Attaché territorial</i>	B/A	TC	D24-64	D23-06	Responsable de l'administration générale - Culture et communication
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	C/B	TC			Chargé.e de l'administration générale
<i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal de 1ère classe</i> <i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	TC	D 24-29	D23-43	Chargé(e) de communication et numérique
<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal 2ème classe</i> <i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	C/B	TC	D24-64	Titulaire	Chargé(e) de communication et numérique



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D25-14

Séance du mercredi 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Etaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Etaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23 et L. 413-1 à L. 413-7 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH du 26 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : un renfort à l'accueil mairie France Services, un soutien aux missions administratives du service des ressources humaines et du secrétariat du maire, ainsi qu'une aide aux missions juridiques au sein de la direction de l'administration générale ;

Considérant le tableau des effectifs non permanents placé en annexe ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DÉCIDE** d'approuver la création des emplois suivants :
 - agent d'accueil : catégorie C ;
 - adjoint administratif (15/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 2ème classe (15/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 1ère classe (15/35ème) ;
 - assistant administratif et ressources humaines : catégorie C ;
 - adjoint administratif (18/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 2ème classe (18/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 1ère classe (18/35ème) ;
 - chargé d'administration générale : catégorie C/B ;
 - adjoint territorial administratif (35/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 2ème classe (35/35ème) ;
 - adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35ème) ;
 - rédacteur territorial(35/35ème) ;
 - rédacteur principal 2ème classe (35/35ème) ;
 - rédacteur principal 1ère classe (35/35ème).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DIT** que Monsieur le maire ou toute personne ayant reçue compétence sera chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Annexe : Tableau des effectifs non permanents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Le Maire

M. Jean ROUSSEL

Le secrétaire de séance

M. WALCH Julien

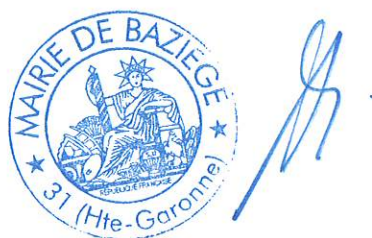


TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Emplois non permanents				
Grade	Temps de travail		Délib N°	Poste occupé
	Planning	annualisation		
Filière administrative				
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35 ème			Chargé.e d'administration générale
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	15/35 ème			Agent.e d'accueil Mairie et FS
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/35 ème			Assistant.e administratif.ve et ressources humaines
Filière culturelle 2024-2025				
Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine PPL 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine PPL 1ère classe	35/35 ème	non	D24-65	Responsable de la médiathèque
Filière technique 2023-2024				
Adjoint technique	35/35ème	non	D 24-30	Chargé(e) des espaces verts et entretien
Filière technique 2024-2025				
Adjoint technique enfance	7,88/35ème	10,00	D 24 -23	Agent d'entretien et de restauration
Adjoint technique enfance	12,08/35ème	12,00	D 24 -23	Agent d'entretien et de restauration
Adjoint technique enfance	27,45/35ème	33,00	D 24 -23	Agent d'entretien et de restauration
Adjoint technique enfance	14,50/35ème		D24-23	Poste 10: ENFANCE volant
Adjoint technique	7,55/35ème		D24-23	Agent d'entretien bâtiments scolaires et restauration
Adjoint technique enfance	5,45/35ème		D24-23	Agent d'entretien bâtiments scolaires et restauration
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35/35ème	41,25	D24-23	Poste 26: ATSEM
Filière animation Rentrée scolaire 2023-2024				
Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35/35ème		D 24 -23	Poste 24: Directeur ALP maternel
Filière animation Rentrée scolaire 2024-2025				
Adjoint d'animation	23,62/35ème	26,00	D24-23	Poste 1: Animateur adjoint ALP élémentaire
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,50	D 24 -23	Poste 1: Animateur référent élémentaire
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,50	D 24 -23	Poste 2: Animateur référent élémentaire
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,50	D 24 -23	Poste 3: Animateur référent élémentaire
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,50	D 24 -23	Poste 4: Animateur référent élémentaire
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,50	D 24 -23	Poste 5 : Animateur référent maternel
Adjoint d'animation	21,12/35ème	24,5	D 24 -23	Poste : Animateur référent maternel en fonction effectifs
Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste 10: Animateur diplômé élémentaire
Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste 11: Animateur diplômé élémentaire
Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste 12: Animateur diplômé élémentaire

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le



ID : 031-213100480-20250319-M250319_D2514-DE

Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste 13: 4
Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste 14: animateur diplômé maternel
Adjoint d'animation	14,50/35ème	17,00	D 24 -23	Poste : animateur diplômé maternel en fonction effectifs
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste 16: animateur pause méridienne élémentaire
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste 17: animateur pause méridienne élémentaire
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste 18: animateur pause méridienne élémentaire
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste 19: animateur pause méridienne élémentaire
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste : animateur pause méridienne élémentaire en fonction des effectifs
Adjoint d'animation	08/35ème	10,00	D 24 -23	Poste : animateur pause méridienne maternel en fonction des effectifs
Adjoint d'animation	09/35ème	10,00	D 24-23	Poste : AVL
Adjoint d'animation	11,38/35ème	12,00	D 24-23	Poste : AVL
Adjoint d'animation	12,95/35ème	14,00	D 24-23	Poste : AVL
Adjoint d'animation	5,86/35ème		D 24-48	Poste : AVL
Adjoint d'animation	4,5/35ème		D 24-48	Poste : AVL
Adjoint d'animation	3,5/35ème		D 24- 48	Poste : AVL
Contrat de droit privé				
Service civique enfance	24/35ème		D22-56	Service civique service enfance - mission handicap
Service civique enfance	24/35ème		D22-56	Service civique service enfance - mission environnement



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D25-15

Séance du mercredi 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Étaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Étaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Ressources Humaines – Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération n°D16-37 du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission AGRH en date du 26 février 2025.

Considérant que les employeurs territoriaux se voient imposer, en vertu des dispositions législatives en vigueur, l'obligation de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents – et ce, pour le risque

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

prévoyance au plus tard dès le 1^{er} janvier 2025 et p
2026 ;

Considérant que ladite contribution peut s'effectuer soit par le biais d'une convention de participation, soit directement au profit des agents ayant souscrit un contrat dit « labellisé » ;

Considérant que la participation obligatoire de l'employeur, fixée à 22 euros par mois et par agent, se décline en une contribution de 7 euros mensuels pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et de 15 euros mensuels pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°D16-37 du 11 mai 2016.
- **DÉCIDE** d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 7 euros par mois et par agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle prévoyance labellisée à compter du 01/01/2025.
- **DÉCIDE** d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle santé labellisée à compter du 01/01/2026.
- **DIT** inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. Jean ROUSSEL

M. WALCH Julien





Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D25-16

Séance du mercredi 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Étaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Étaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Finances – Débat d'orientations budgétaires

Vu les articles L. 2312-1, L. 2313-1, D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la ville de Baziege annexé à la présente délibération ;

Considérant que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à débat au conseil municipal ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Le Maire

M. Jean ROUSSEL

Le secrétaire de séance

M. WALCH Julien





Ville de

BAZIEGE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

ROB 2025

Introduction	4
I- Le contexte économique mondial et national.....	4
1.1 Le contexte économique mondial.....	4
1.2 Le contexte économique national.....	4
II- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	5
1.3 Les objectifs sur la période 2023-2027	5
1.3.1 Les concours financiers de l'Etat.....	5
1.3.2 Objectif non-contraignant des dépenses réelles de fonctionnement	5
1.4 La mesure phare de la LF 2025 : la création d'un « DILICO »	6
1.4.1 Exposé de la mesure : l'article 186 de la LF 2025.....	6
1.4.2 Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales en 2025.....	6
1.4.3 Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : Zoom sur le Bloc communal	6
1.5 La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal.....	7
1.5.1 La dotation forfaitaire.....	7
1.5.2 La péréquation verticale : abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations	7
1.6 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024	8
1.7 Le soutien de l'Etat à l'investissement	9
1.7.1 Diminution du fonds vert.....	9
1.7.2 Une baisse de la DSIL mais un maintien des autres dotations d'investissement..	9
1.8 Abandon des mesures du PLF 2025 sur le FCTVA.....	9
III- Analyse de la situation financière de la commune.....	10
1.9 Rétrospective sur la section de fonctionnement	10
1.9.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	10
1.9.2 L'évolution des recettes de fonctionnement.....	11
Zoom sur les concours de l'Etat	12
Zoom sur les ressources fiscales communales et les compensations associées.....	12
Zoom sur les flux financiers avec l'intercommunalité.....	13
1.9.3 Les soldes intermédiaires de gestion	13
1.10 La section d'investissement.....	14
1.10.1 Les dépenses d'investissement.....	14
1.10.2 Le financement de l'investissement	15
1.11 L'endettement	16
1.11.1 Encours de dette et annuité.....	16
1.11.2 Ratio de désendettement.....	17
IV- Les orientations budgétaires 2025	18
1.12 La section de fonctionnent.....	18

1.13 La section d'investissement..... 18
Conclusion 18

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est notamment régi par les articles L. 2313-1, L. 2313-6, L. 2313-8 et L. 2313-9 du Code général des collectivités territoriales. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les départements et les régions. Il vise à fournir une analyse approfondie de la situation financière actuelle de la commune, mettant en évidence les défis et les opportunités à venir.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une démarche proactive visant à assurer une gestion financière saine et durable au service de l'intérêt général de la commune. Il permet également de renforcer la confiance du public dans la capacité à gérer les finances de la commune de manière responsable et transparente.

I- Le contexte économique mondial et national

.1 Le contexte économique mondial

Malgré un contexte marqué par la guerre en Ukraine, des conditions financières plus strictes et des tensions géopolitiques croissantes, l'économie mondiale fait preuve de résilience. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance économique mondiale devrait se maintenir à environ 3 % par an en 2024 et 2025, illustrant une certaine stabilité malgré les nombreux défis.

La bataille mondiale contre l'inflation a produit des résultats significatifs. Après avoir atteint un pic de 9,4 % en 2022, les taux d'inflation globale devraient retomber à 3,5 % d'ici fin 2025, un niveau comparable à la moyenne de 3,6 % observée entre 2000 et 2019. Cependant, les pressions inflationnistes persistent dans certains pays, tandis que les politiques monétaires restrictives continuent de maintenir des taux d'intérêt élevés, limitant la marge de manœuvre des banques centrales.

Malgré la baisse de l'inflation, les perspectives économiques mondiales restent incertaines. Des risques comme l'aggravation des conflits, la volatilité des marchés financiers et l'augmentation des mesures protectionnistes pourraient freiner la reprise. Tandis que les États-Unis et l'Inde soutiennent la croissance mondiale, l'Europe et la Chine peinent à retrouver leur dynamisme et misent sur des plans de relance pour relancer leurs économies.

Par ailleurs, des défis comme la montée des dettes, les inégalités économiques et le changement climatique compliquent encore la situation. Ces problèmes freinent le développement et accentuent les mouvements migratoires, notamment depuis les régions les plus vulnérables.

.2 Le contexte économique national

Au niveau national, l'économie française fait face à des défis et des opportunités spécifiques qui nécessitent une attention particulière dans l'élaboration de notre politique budgétaire pour 2025 :

- Malgré un ralentissement de l'inflation et une économie relativement stable début 2025, le contexte reste marqué par une faible croissance et une instabilité politique

liée à l'absence de majorité claire depuis la dissolution de juin 2024. Cette situation, associée aux débats sur les déficits publics, freine la consommation des ménages, qui préfèrent épargner face aux incertitudes économiques.

- Le déficit public s'est aggravé en 2024, atteignant plus de 6 % du PIB, tandis que la dette a dépassé 3 300 milliards d'euros. Pour 2025, le budget de l'État prévoit 20 milliards d'euros de hausse d'impôts et 30 milliards d'économies, dont 2,2 milliards seront supportés par les collectivités locales, impactant leurs recettes.

II- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

.3 Les objectifs sur la période 2023-2027

.3.1 Les concours financiers de l'Etat

Il est prévu une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14). L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

.3.2 Objectif non-contraignant des dépenses réelles de fonctionnement

Il est également instauré un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17). Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

.4 La mesure phare de la LF 2025 : la création d'un « DILICO »

.4.1 Exposé de la mesure : l'article 186 de la LF 2025

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025. A la place, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

.4.2 Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales en 2025

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

- La première contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. (Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).
- La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

.4.3 Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles : Zoom sur le Bloc communal

Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;

- Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports, en pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

.5 La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

.5.1 La dotation forfaitaire

L'article 107 de la LF 2025 intègre une augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2024. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 394 686 833 € en 2025.

Au sein de cette enveloppe, 300 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 300 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (150 M€ pour la DSR et 150 M€ pour la DSU).

.5.2 La péréquation verticale : abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations

En 2025, tout comme en 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€. Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible). Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.

Une Dotation de solidarité rurale : des indicateurs remaniés

Pour rappel :

FRACTION	ELIGIBILITE
Fraction Bourg Centre	Communes < 10 000 hab. _Chefs lieu de canton _Population > 15% de la population du canton _Bureaux centralisateurs
Fraction Péréquation	Communes < 10 000 hab. _Potentiel financier/hab < PFM/hab des communes de la même strate démographique
Fraction Cible	10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des 2 fractions classées selon un IS prenant en compte le potentiel financier moyen (70%) et le revenu moyen par habitant (30%)

Mécanisme de garantie de sortie de la DSR :

	Bourg-centre	Péréquation	Cible
A partir de 2023	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente		

Rappel des garanties en cas d'inéligibilité à la DSR :

Bourg-centre	Péréquation	Cible
50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune	50% de la dotation perçue l'année précédente

Fraction Cible : le développement du critère « revenu par habitant »

Pour les plus petites communes, le revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal (arrivée ou départ de contribuables). Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées. Pour rappel, la LF de 2024 a ainsi modifié ce critère en prenant en considération dans le calcul les trois dernières années des exercices connus.

La LF 2025 vient adapter ce calcul pour les communes sous secret fiscal ou issues d'une défusion pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir connaissance du revenu par habitant sur l'une des trois dernières années. Dans ces cas précis, le revenu moyen par habitant pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible est remplacé par le revenu moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par la LF 2025.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros.

Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

.6 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu (Insee) est constaté début décembre 2024. Pour rappel, en 2024, le coefficient légal appliqué a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

L'IPCH de novembre 2024 est ressorti sur un an à +1,7%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2025. Au mois de décembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France de l'IPCH s'établirait à +1.6% en 2025, +1.7% en 2026 et à 1,9% en 2027.

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

.7 Le soutien de l'Etat à l'investissement

.7.1 Diminution du fonds vert

Le fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource en 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LFI 2024 avait ouvert 2,499 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,124 Md€. Le PLF 2025 prévoyait d'abord un abaissement à 1 Md€ mais la LF 2025 acte finalement une autorisation d'engagement de 1,150 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1,15 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

.7.2 Une baisse de la DSIL mais un maintien des autres dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement ne sont pas toutes reconduites à un montant équivalent à celui de 2024. En effet, si les DETR, DPV et DSIS voient leurs montants inchangés ; la DSIL quant à elle est amputée de 150 M€ (par rapport au PLF initial de 2025) pour financer en partie l'augmentation de la DGF.

Récapitulatif des enveloppes :

	LF 2025
DSIL	420 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

.8 Abandon des mesures du PLF 2025 sur le FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 prévoyait d'apporter deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA devait diminuer de 10%, et s'établir à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025. Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025. Le taux reste donc de 16,404%.

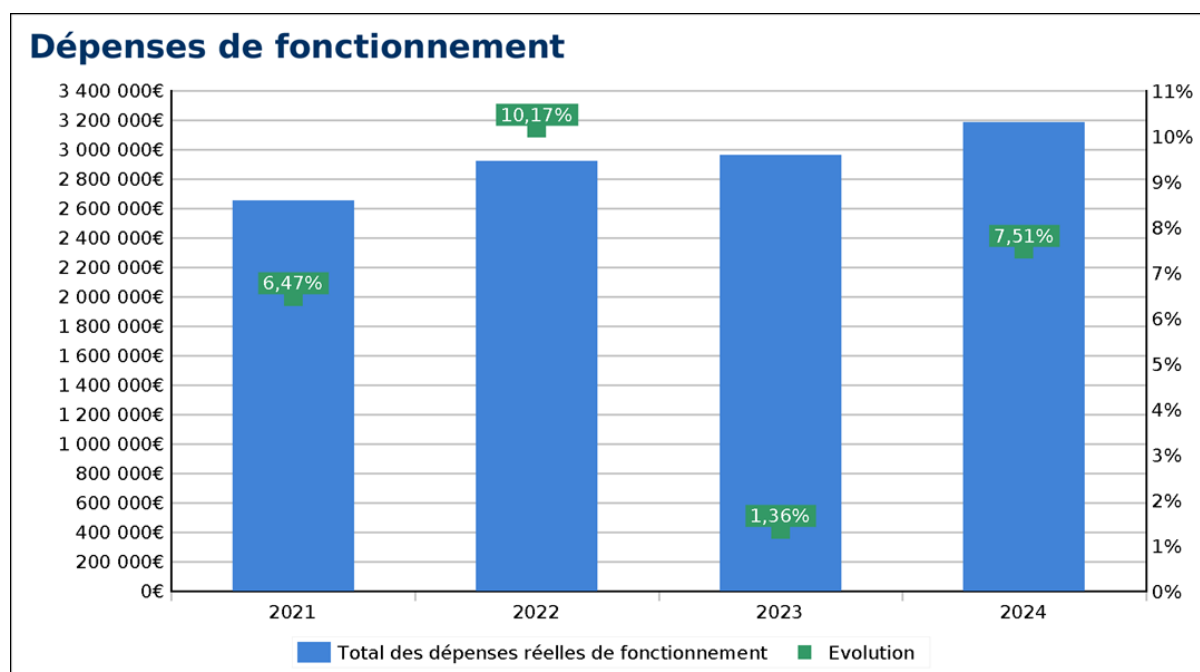
Le FCTVA devait également être recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage devaient encore être éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024. Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025.

III- Analyse de la situation financière de la commune

.9 Rétrospective sur la section de fonctionnement

.9.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2024.



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2024 est détaillée ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 653 220	2 923 018	2 962 685	3 185 319
Evolution en %	6,47 %	10,17 %	1,36 %	7,51 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 646 189	1 788 057	1 794 642	2 041 004
Evolution en %	9,99 %	8,62 %	0,37 %	13,73 %
Charges à caractère général (chap 011)	705 800	852 943	877 408	917 420
Evolution en %	6,48 %	20,85 %	2,87 %	4,56 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	70 156	42 617	46 901	49 217
Evolution en %	-4,31 %	-39,25 %	10,05 %	4,94 %
Subventions versées (art 657)	74 382	92 649	80 810	42 740

Evolution en %	-24,74 %	24,56 %	-12,78 %	-47,11 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	80 429	82 263	83 701	98 008
Evolution en %	5,41 %	2,28 %	1,75 %	17,09 %
intérêts de la dette (art 66111)	38 730	33 151	29 295	23 419
Evolution en %	-16,09 %	-14,41 %	-11,63 %	-20,06 %
Autres dépenses	7 842	2 912	3 597	-1 411
Evolution en %	441,79 %	-62,87 %	23,55 %	-139,23 %
Attenuation de Produits	29 692	28 428	46 331	20 187
Evolution en %	-18,63 %	-4,26 %	62,98 %	-56,43 %

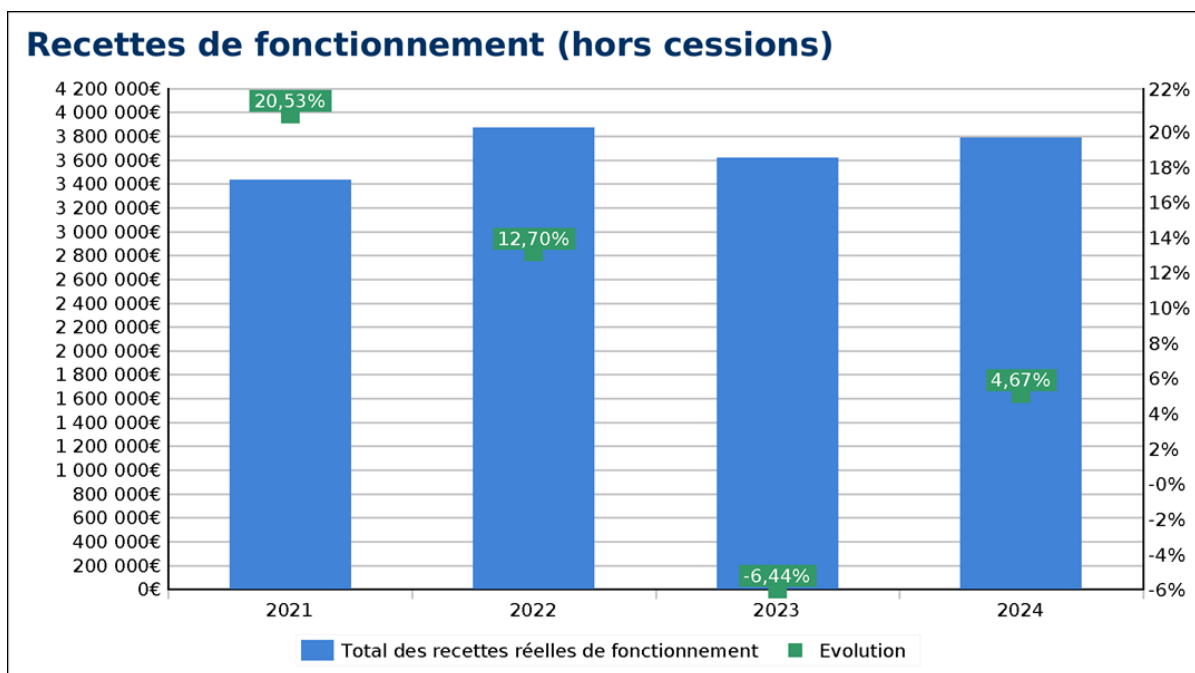
Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Nous constatons entre 2021 et 2024, une évolution totale des dépenses réelles de fonctionnement de 20,05 %, soit une évolution moyenne de 6,28 % par an.

Sur la même période, les charges à caractère général évoluent de 29,98 %, les charges de personnel de 23,98% et les autres charges de gestion courante (hors 655 et 657) de 21,86%.

.9.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) entre 2021 et 2024.



	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 434 271	3 870 509	3 621 147	3 790 314
Evolution en %	20,53 %	12,7 %	-6,44 %	4,67 %

Nous constatons entre 2021 et 2024, une évolution totale des recettes réelles de fonctionnement de 10,37 %, soit une évolution moyenne de 3,34 % par an.

Zoom sur les concours de l'Etat

La dotation forfaitaire des communes (DF), composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

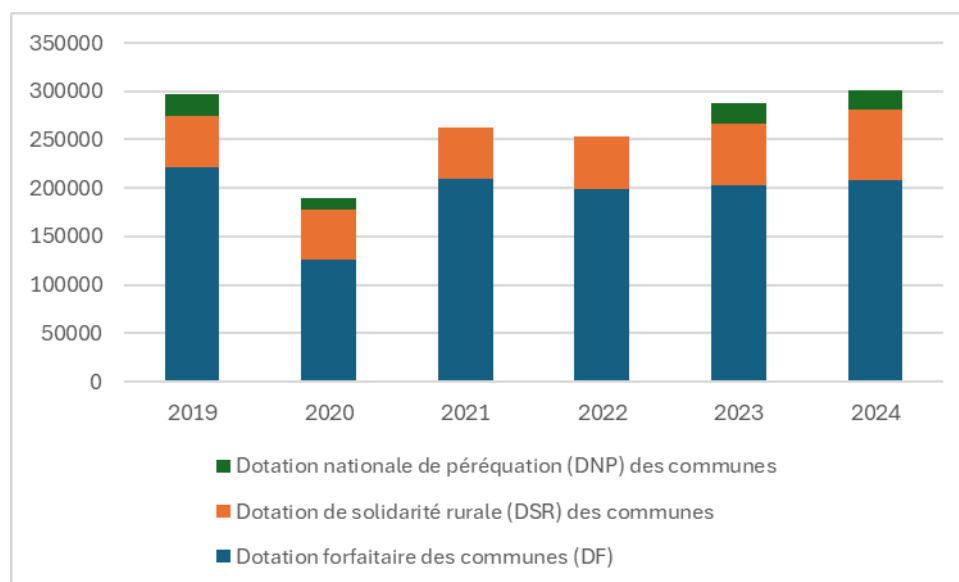
Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

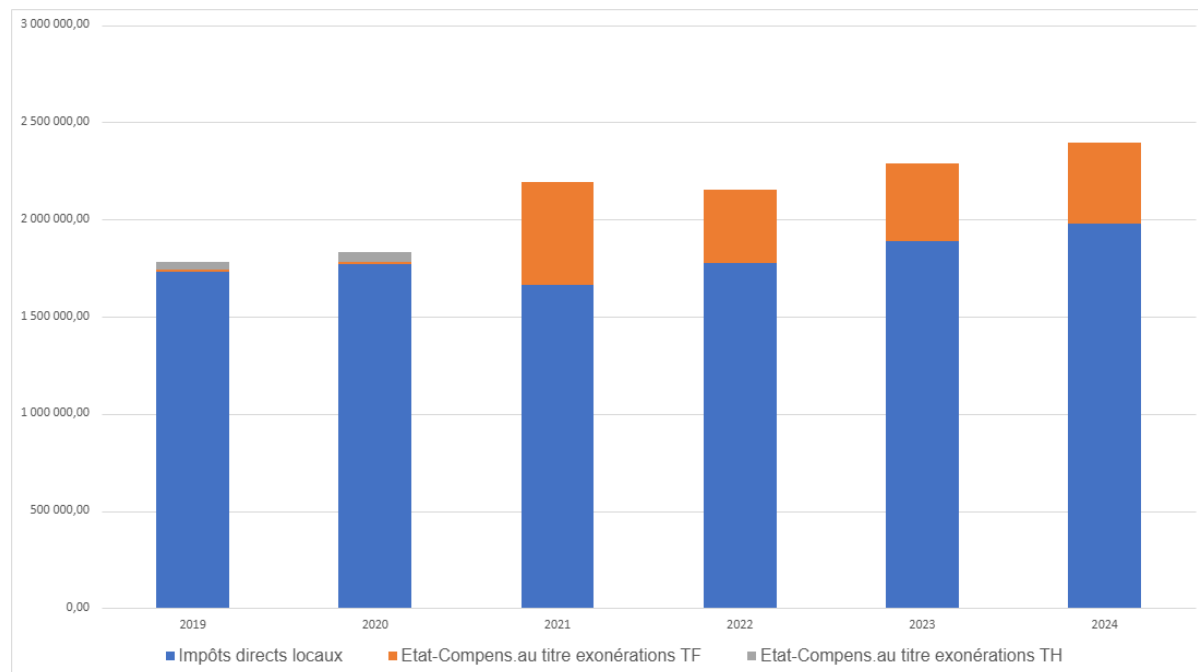
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire des communes (DF)	221 261	216 134	209 655	199 150	203 338	208 133
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	53 257	52 036	52 654	53 641	63 358	73 064
Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	22 996	11 498	0	0	21 045	19 359
Total	297 514	279 668	262 309	252 791	287 741	300 556



Zoom sur les ressources fiscales communales et les compensations associées

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts directs locaux	1 728 222	1 771 208	1 665 828	1 777 358	1 886 789	1 977 608

Etat-Compens.au titre exonérations TF	12 017	11 970	528 762	376 633	402 480	417 870
Etat-Compens.au titre exonérations TH	43 725	47 046	0	0	0	0
Total	1 783 964	1 830 224	2 194 590	2 153 991	2 289 269	2 395 478



Zoom sur les flux financiers avec l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La DSC est une dotation instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres. Elle est facultative pour les communautés d'agglomération et est librement défini par le conseil communautaire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation positive	5 903	0	26 591	7 787	0	1 433
Attribution de compensation négative	0	-7 820	0	0	-15 477	
Dotation de solidarité communautaire	123 096	123 096	123 232	123 096	123 096	123 096
Total	128 999	130 916	149 823	130 883	138 573	124 529

.9.3 Les soldes intermédiaires de gestion

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette représente l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Les épargnes de la commune entre 2021 et 2024 sont détaillées ci-dessous :

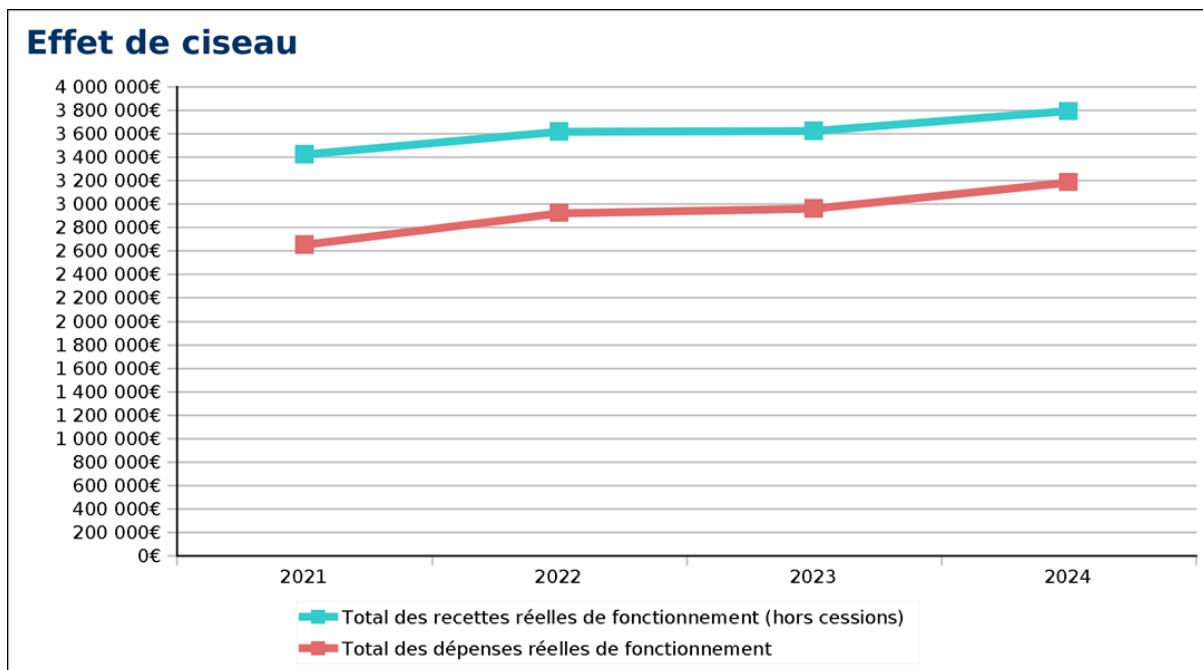
	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------

Recettes de fonctionnement	3 434 271	3 870 509	3 621 147	3 790 314
Epargne de gestion	806 380	726 341	687 756	628 414
Epargne brute	767 650	693 191	658 462	604 995
Taux d'épargne brute (en %)	22,44 %	19,17 %	18,18 %	15,96 %
Epargne nette	524 788	446 836	395 846	339 192

Les niveaux d'épargne montrent une belle progression entre 2021 et 2024. Néanmoins, les effets de la crise et l'inflation se font ressentir, c'est pourquoi, il est constaté une dégradation de l'épargne, malgré une situation financière qui reste correct.

Cette trajectoire est confirmée par l'évolution plus rapide des dépenses que des recettes en 2022 et 2023 dû notamment au contexte économique.

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	3 420 869	3 616 209	3 621 147	3 790 314
Dépenses de fonctionnement	2 653 220	2 923 018	2 962 685	3 185 319



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles (hors cession) sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

.10 La section d'investissement

.10.1 Les dépenses d'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

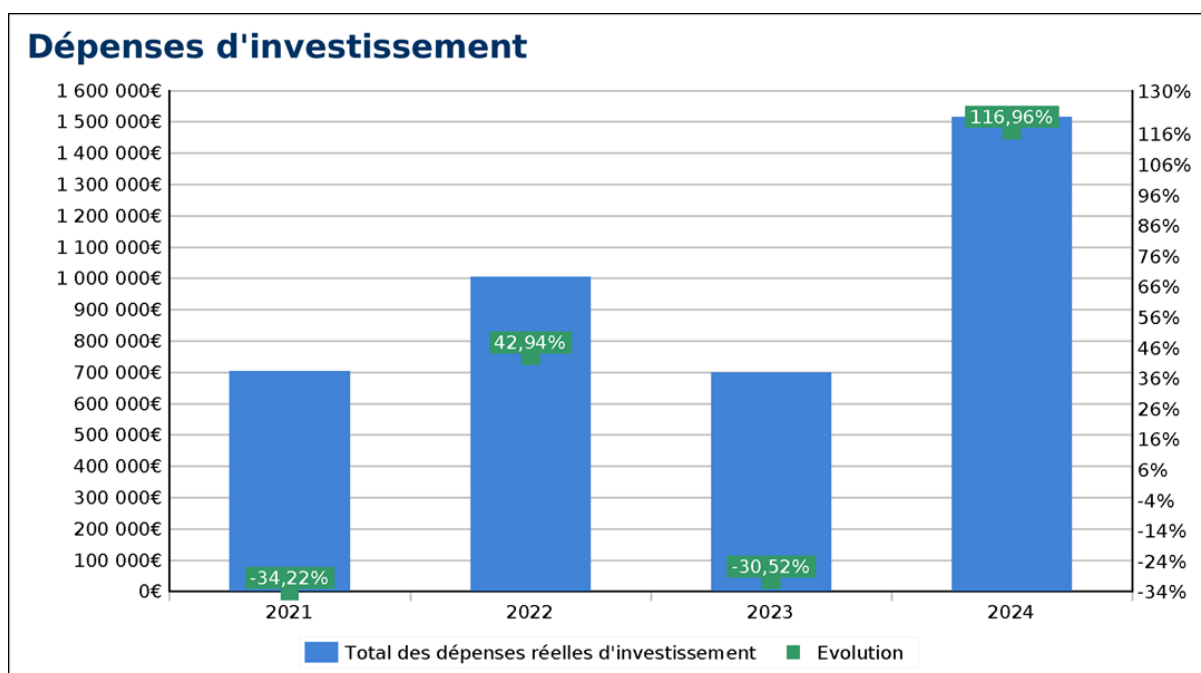
Rappel des investissements prévus au PPI

	2021	2022	2023	2024
Sous-total dépenses d'équipement	460 464	758 956	435 860	1 249 607

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles d'investissement	703 326	1 005 310	698 475	1 515 409
Evolution en %	-34,22 %	42,94 %	-30,52 %	116,96 %



Les dépenses d'investissement varient d'un exercice à un autre en fonction des projets communaux. Il est plus important d'observer comment la commune les finance.

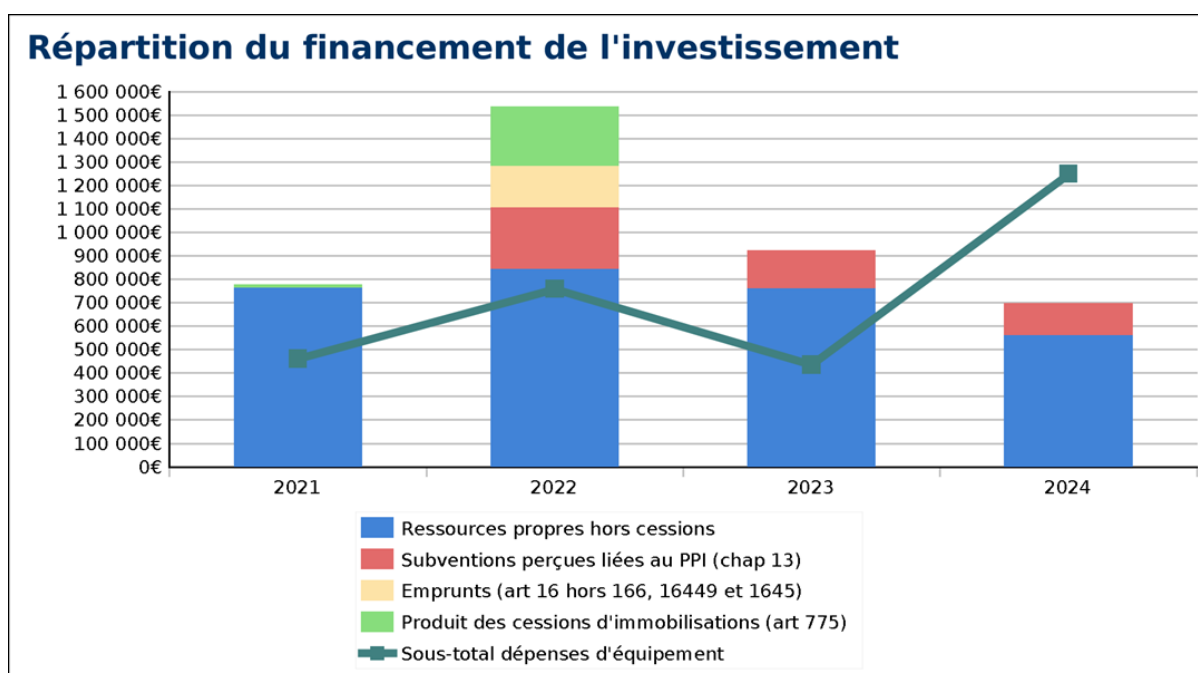
.10.2 Le financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	524 788	446 836	395 846	339 192
FCTVA (b)	116 546	68 600	88 602	38 398
Autres recettes (c)	120 856	327 824	275 503	182 383
Produit de cessions (d)	13 402	254 300	0	0

Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	775 592	1 097 560	759 952	559 974
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 700	260 994	163 821	137 085
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	178 200	0	0
Financement total h = (e+f+g)	777 292	1 536 754	923 773	697 059
Résultat de l'exercice	316 828	777 798	489 013	-552 547

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

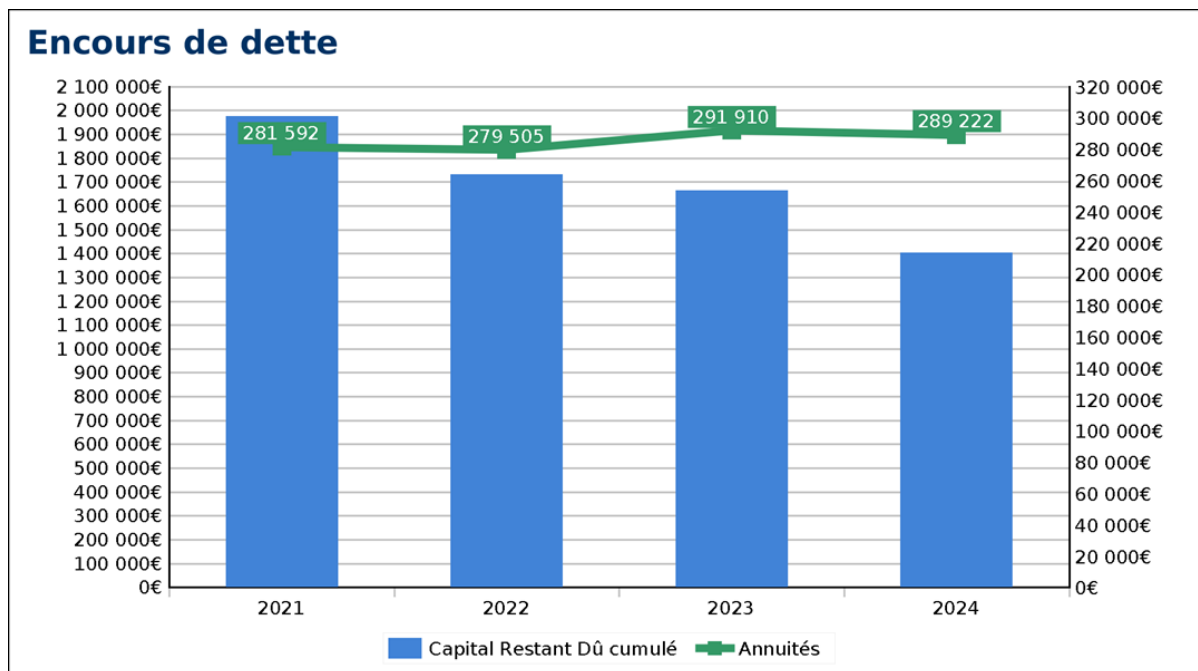


Nous constatons qu'entre 2021 et 2024, la gestion financière municipal permet de dégager des excédents pour financer l'investissement.

.11 L'endettement

.11.1 Encours de dette et annuité

	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	1 975 970	1 731 309	1 665 614	1 402 999
Evolution en %	-10,66 %	-12,38 %	-3,79 %	-15,77 %
Annuités	281 592	279 505	291 910	289 222
Evolution en %	-1,42 %	-0,74 %	4,44 %	-0,92 %



La commune poursuit son désendettement depuis 2019.

Pour rappel du contexte, la commune a sécurisé trois emprunts étalés dans le temps pour financer les investissements du mandat, et notamment le complexe omnisport en avril 2021, juste avant la remontée des taux.

La commune a débloqué 10 % des montants fin 2022 (prévu au contrat un premier déblocage de minimum 10% la première année) et a maintenant jusqu'à 4 ans pour débloquer le reste du capital.

Rappel des taux négociés :

- 500 000 € sur 10 ans : taux 0,77 % = échéance annuelle hors assurances : 51 997,8 € ;
- 800 000 € sur 15 ans : taux 1,01 % = échéance annuelle hors assurances : 57 542,48 € ;
- 500 000 € sur 20 ans : taux 1,18 % = échéance annuelle hors assurances : 28 102,6 €.

Un tel panachage de la dette permet de prévoir un désendettement en plusieurs étapes, avec de nouvelles marges de manœuvre dégagées à 10 ans, 15 ans et 20 ans.

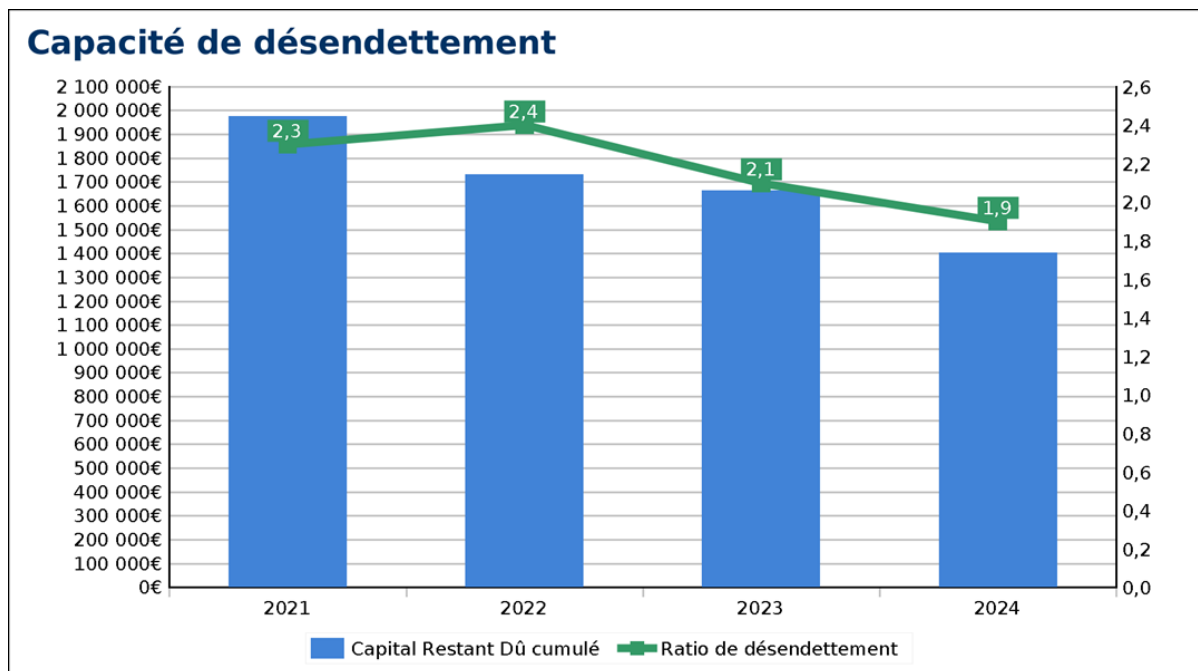
En parallèle, les extinctions de crédits sur les deux prochaines années sont réparties ainsi :

- Année 2025 : - 61 592,79 € (travaux agrandissement école maternelle), - 20 147,5 € (aménagement coopé) = - 81 740,29 € ;
- Année 2026 : - 60 885 € (aménagement coopé).

.11.2 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	2,3 ans	2,4 ans	2,1 ans	1,9 ans



IV- Les orientations budgétaires 2025

.12 La section de fonctionnement

L'exercice 2025 sera marqué par la nécessité de poursuivre une gestion prudente de nos ressources dans un environnement où les pressions inflationnistes et les ajustements tarifaires imposés par certains prestataires restent significatifs. Par ailleurs, la commune réaffirme son engagement en faveur du bien-être de son personnel, notamment par la consolidation des mesures sociales comme les tickets restaurant et l'adhésion au CNAS. Ces dispositifs, bien qu'impactés budgétaires, sont essentiels pour maintenir une dynamique positive au sein des équipes municipales.

Cependant, la diminution potentielle des recettes liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la volatilité du marché immobilier nécessiteront une vigilance accrue. Cette prudence dans les prévisions financières doit nous permettre d'assurer un équilibre entre nos engagements actuels et notre capacité d'adaptation aux imprévus.

.13 La section d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2025 sera marquée par la finalisation des travaux du complexe omnisport, véritable pierre angulaire de ce mandat. Le financement de ce projet s'appuiera sur des emprunts négociés à des taux favorables en 2022 ainsi que sur des virements de la section de fonctionnement, garantissant ainsi la réalisation des investissements sans compromettre notre stabilité financière.

La rigueur budgétaire et l'anticipation, qui ont guidé nos choix jusqu'à présent, continueront d'être des principes essentiels pour préserver nos capacités d'investissement à moyen et long terme.

Conclusion

En conclusion, les clôtures des comptes révèlent des résultats positifs à la fin de l'année 2024. Cependant, face à un contexte économique, profondément instable et marqué par une

absence de visibilité durable, avec des pressions croissantes telles que la hausse des coûts de l'énergie, une éventuelle augmentation des taux d'intérêt, et un climat social tendu, la commune doit conserver sa discipline. Les choix budgétaires traduisent une vision équilibrée : préparer l'avenir en restant attentifs aux réalités du présent. Ils reposent sur un effort collectif et une gestion rigoureuse des ressources, afin de maintenir notre capacité à agir pour le bien commun.

PREPARATION BP 2025 INVESTISSEMENT

ID : 031-213100480-20250319-M250319_D2516-DE

DESIGNATION DES BESOINS	OBJECTIFS	Imputation	BUDGET DEMANDE	
Direction ENFANCE				
Enveloppe Ecole élémentaire		21841	7 000,00 €	
Enveloppe Ecole maternelle		21841	4 200,00 €	
Enveloppe ALP élémentaire		21848	3 500,00 €	
Enveloppe ALP maternelle		21848	2 100,00 €	
Autolaveuse restaurant scolaire	Prévention au travail	2188	1 670,00 €	
Comptoir réfectoire élémentaire	Aménagement des services	2188	300,00 €	
Chariot réfectoire	Aménagement des services	2188	230,00 €	
Frigo PAI	Respect de la réglementation	2188	220,00 €	
Projet informatique		21831	22 000,00 €	
Fauteuil x 2		21848	450,00 €	
Travaux	Réfection sol de la cours 2 école primaire	2131	5 000,00 €	
	Suite végétalisation	2131	20 000,00 €	
Imprimante élémentaire		21841	5 000,00 €	
TOTAL Direction ENFANCE			71 670,00 €	
Direction TECHNIQUE - TRAVAUX				
Petit matériel technique	Coffret Chantier 400v	21848	618,16 €	
	Coffret chantier 4p230v 16A + 1p 400v 32A	21848	504,81 €	
	Coffret chantier 3x2p+T	21848	122,00 €	
	Perforateur sds 18v	2158	574,80 €	
	clé dynamométrique	2158	1 055,16 €	
	PC Bureau unité centrale	21838	854,40 €	
	Souffleur Therm	2158	407,14 €	
	TRACTEUR + Chargeur équipé du leve palette	21828	63 510,00 €	
	équipement godet + epareuse	21828	18 000,00 €	
	Matériels batiments communaux	Achat deuxième tranche TATAMIS	2188	3 500,00 €
Petit matériel voirie	Panneau de stationnement	2131	500,00 €	
	Panneaux de signalisation temporaire	2131	800,00 €	
	Radars pédagogique	2152	1 738,80 €	
Travaux voirie	travaux charbonnier	215738 / D041	7 080,00 €	
	cheminement autour stade		11 628,29 €	
Travaux sur batiments communaux	Séparation des organes de conso de fluides - appart médiatique	21351	6 000,00 €	
	Réalisation wc école primaire Garçon et Fille	21351	33 737,10 €	
	Visiophone Mairie	21351	2 522,40 €	
	MONUMENT AUX COMBATTANTS	21318	5 410,00 €	
	COFFRETS PRISES SDEHG allée paul marty	21848	12 484,00 €	
	Phare	216	70 000,00 €	
	TOTAL Direction TECHNIQUE - TRAVAUX			241 047,06 €
	Direction TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT			
	Matériels ST	Matériel élagage	2158	700,00 €
		Secateur à Batterie	2158	1 558,85 €
Tronçonneuse à batterie		2158	862,83 €	
Batteries Sthil		2158	848,30 €	
Nettoyeur haute pression		2158	796,03 €	
Serre		2158	4 400,00 €	
Tondeuse		2158	1 278,60 €	
Debroussailluse thermique		2158	747,15 €	
Arborisation commune		2121	500,00 €	
Mobilier urbain		2152	5 000,00 €	
Projets commission environnement	Aménagement plaine d'Amont	2152	3 000,00 €	
	Candriers Urbains	2152	1 000,00 €	
	Dalles beton		6 000,00 €	
TOTAL Direction TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT			26 691,76 €	
Direction TECHNIQUE - O Complexe				
Travaux - 21314			50 000,00 €	
TOTAL Direction TECHNIQUE - O Complexe			50 000,00 €	
Direction POPULATION - Solidarité				
Écran poste accueil FS	Meilleure ergonomie du poste de travail (l'ancien écran sera utilisé en double écran au service urbanisme)	21838	150,00 €	
TOTAL Direction POPULATION - Solidarité			150,00 €	
Direction POPULATION - ACS				
TOTAL Direction POPULATION - ACS			- €	
Direction AG - Culture				
Vidéo projecteur médiathèque	Outil pour le développement d'animations à la médiathèque à destination des usagers mais aussi des accueils scolaires, Possibilité de projection présentations lors des animations et ateliers	2188	1 000,00 €	
lecteur DVD portatif + câble HDMI + malette rangement	seule médiathèque du réseau à proposer ce service	2188	180,00 €	
console jeux videos	développement tournois mario kart avec le RMH	2188	1 000,00 €	
TOTAL Direction AG - Culture			2 180,00 €	
Direction AG - Police				
Armement 2 agents (devis effectué)		2188	1 430,00 €	
Panneaux vidéo protection "site protégé" x 28 (devis effectué)	Investissement dans la mesure où c'est obligatoire	215738	1 784,84 €	
Panneaux vidéo protection "site protégé" x 5	Si caméras supplémentaires votées	215738	300,00 €	
radios LTE ICM SERVICE (x2)	(1 radio par agent pour interventions terrain)	2188	1 685,09 €	
TOTAL Direction AG - Police			5 199,93 €	
Direction AG - AG				
Frigo + micro ondes mairie	Remplacement matériel salle de pause agents	2188	500,00 €	
Massicot	Remplacement matériel obsolète non adapté	2158	150,00 €	
Signalétique directionnelle (panneaux disposés à des endroits clés) et une signalétique "in situ" (panneaux disposés sur le bâtiment).	Mise en valeur des lieux et meilleures indications que pour les personnes extérieures à la commune, puissent se repérer.	21351 ou 2152	2 000,00 €	
Renouvellement matériels informatiques (en prévision)		21838	5 000,00 €	
Renouvellement mobiliers de bureau (en prévision - DU)		21848	4 000,00 €	
Etude de diagnostic du patrimoine immobilier		2031	50 000,00 €	
Suite étude urbaine - Etude de stationnement et de circulation		2031	20 000,00 €	
Ordinateur CCAS		21848	1 086,00 €	
TOTAL Direction AG - AG			82 736,00 €	
Total invest demandés 2025			479 674,75 €	



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D25-17

Séance du mercredi 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 5

Nombre de suffrages
exprimés: 22

Date de la convocation
14/03/2025

Date d'affichage de la
convocation
14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Étaient présents : M. ROUSSEL Jean, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. LEROY Yves, Mme MIELLET KHALKHAL Farida, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. RUMPALA Patrice, Mme RUIZ Marie, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Procurations :

Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean ;
Mme BOURDIN Emilie donne pouvoir à Mme VILELA Céline ;
M. DAGOU Bernard donne pouvoir à M. LE GALLOUDEC Olivier ;
M. LARRIE Thibault donne pouvoir à Mme JARA Virginie ;
M. MANOU Stéphane donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;

Étaient excusés : Mme BOURDIN Emilie, Mme CROS Caroline, M. DAGOU Bernard, M. LARRIE Thibault, M. MANOU Stéphane ;

Était absent : Mme ABELLA Jennifer.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur WALCH Julien.

Enfance – Signature d'une convention de cession de données CTG avec la CAF de Haute-Garonne

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) 2023-2027 ;

Considérant la proposition de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Baziège relative à la cession de données dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ; que cette convention a pour objet de permettre la transmission de données statistiques par la CAF de la Haute-Garonne afin d'élaborer un diagnostic territorial partagé ;

Considérant que ces données permettront d'identifier des habitants et du territoire et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques locales ;

Considérant que la convention prévoit les engagements réciproques des parties en matière de respect de la réglementation sur la confidentialité et la sécurité des données ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** la signature de la convention portant cession de données.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes afférents à cette délibération.

Annexe : Convention de cession de données CTG

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

Le Maire

M. Jean ROUSSEL

Le secrétaire de séance

Monsieur WALCH Julien





CONVENTION

Cession de données CTG

Parties signataires

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, sise 24 rue Riquet à TOULOUSE (31046 Cedex 9), représentée par son Directeur,
Monsieur Jean-Charles PITEAU

désignée par le sigle « Caf de la Haute-Garonne » dans le texte qui suit

et

- la commune de Baziège, sise 182, avenue de l'Hers à BAZIEGE (31450), représentée par son Maire,
Monsieur Jean ROUSSEL

désigné par le terme « le partenaire »,

Préambule

Dans le cadre d'une convention territoriale globale (Ctg), le partenaire et la Caf de la Haute-Garonne réalisent un diagnostic territorial partagé.

Ce diagnostic a pour but de mettre en évidence les besoins prioritaires des habitants et du territoire.

Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans la présente convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à l'élaboration de ce diagnostic territorial partagé, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à fournir, au partenaire, les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose (annexe 1), dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Cadre juridique

La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles en regard de la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 et de la loi sur l'informatique et les libertés du 6 Janvier 1978.

La partie co signataire de la présente convention s'engage à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour respecter ces lois concernant la préservation de la sécurité et de la confidentialité des données.

Le partenaire accepte les règles de la Caf de la Haute-Garonne en matière de secret statistique : pas de croisement de données inférieures à cinq individus.

Mise à disposition des données par la Caf de la Haute-Garonne :

Quel que soit le mode d'extraction statistique effectué sur ses fichiers, la Caf de la Haute-Garonne ne fournira aucune donnée :

- permettant d'identifier directement ou indirectement les individus (si elle ne concerne pas au moins cinq allocataires, la valeur sera remplacée par "N.S." -Non Significatif-).
- à des entreprises privées à vocation commerciale ce qui inclut les bureaux d'études.

La Caf de la Haute-Garonne reste propriétaire des données qu'elle transmet dans le cadre du projet : elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Caf de la Haute-Garonne se dégage de toute responsabilité concernant l'usage des données, par le partenaire signataire, en cas de non-respect des articles de la présente convention.

Utilisation des données par le partenaire :

Le partenaire s'engage à :

- utiliser les données pour un usage interne et avec la finalité précisée dans l'article 1 de la présente convention
- et à ne pas céder, à des tiers, l'usage des données qui lui ont été confiées ce qui inclut les bureaux d'études à moins que celui-ci ait été mandaté par la collectivité locale signataire de la présente convention et ait signé l'acte d'engagement (Annexe 3).

La publication de ces données, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la mise en relation de ces informations avec d'autres sources à des fins de diffusion, sont soumises à l'accord préalable de la Caf de la Haute-Garonne. En cas d'accord, celui-ci se matérialisera par un avenant à la présente convention.

Mention explicite devra être faite de la source des informations et de leur année de référence sur toute publication ou lors de toute présentation orale que le partenaire serait amené à faire sur la base des données transmises :

- pour les données Caf et MSA, il devra mentionner la source IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant) – Caf de la Haute-Garonne.
- pour les autres données, la mention sera « Caf de la Haute-Garonne ».

Le demandeur s'engage à transmettre, à la Caf de la Haute-Garonne, la publication finale et tout diagnostic se référant au projet d'étude susnommé.

Article 3 – Coût et financement

Les frais engagés par la Caf de 80€ par territoire et par année cités en annexe 1 ne donneront pas lieu à facturation.

Article 4 – Destruction des données

Les données devront être détruites après exploitation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Elle peut être dénoncée, avant cette échéance, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Elle sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas d'utilisation abusive ou non autorisée des informations transmises par la Caf de la Haute-Garonne, et plus généralement, de non-respect de l'un ou plusieurs de ses articles.

La cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'interdiction pour le partenaire et les tiers bénéficiaires d'utiliser les informations déjà transmises par la Caf de la Haute-Garonne.



- Annexe 1 : détail des statistiques communiquées et du territoire concerné
- Annexe 2 : définition des variables
- Annexé 3 : acte d'engagement

Fait à Toulouse

le 07/03/2025

LE DIRECTEUR DE LA CAF
DE LA HAUTE-GARONNE,
Jean-Charles PITEAU

LE MAIRE DE BAZIEGE,
Jean ROUSSEL



ANNEXE 1

Zone géographique

Baziège

Millésime

2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026

Liste des variables

Démographie

- Naissances de 1er rang
- Nombre d'allocataires CAF et MSA (Imaje)
- Situation familiale des allocataires Caf et MSA : isolés, couple sans enfant, couple avec enfant(s) et monoparents
- Population allocataire Caf
- Taux de couverture CAF
- Nombre de couples sans enfants
- Nombre de couples avec enfants
- Nombre de familles avec enfants
- Part des familles parmi les allocataires
- Nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus)
- Part des familles nombreuses parmi les allocataires avec enfants
- Nombre de familles monoparentales CAF
- Part des familles monoparentales parmi les allocataires avec enfants
- Part des familles monoparentales nombreuses parmi les familles nombreuses
- Nombre de messieurs
- Nombre de mesdames
- Nombre de messieurs isolés
- Nombre de mesdames isolées
- Nombre de messieurs et mesdames étudiants
- Nombre messieurs et mesdames 0-19 ans
- Nombre messieurs et mesdames 20-24 ans
- Nombre messieurs et mesdames 25-29 ans
- Nombre messieurs et mesdames 30-39 ans
- Nombre messieurs et mesdames 40-49 ans
- Nombre messieurs et mesdames 50-59 ans
- Nombre messieurs et mesdames 60 ans et +

Petite Enfance

- Nombre de familles avec enfants 0-2 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 0-2 ans
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 0-2 ans
- Nombre d'enfants 0-2 ans révolus
- Nombre d'enfants 0-2 ans d'allocataire à bas revenus
- Nombre d'enfants 0-2 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €

- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants 0-2 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par une assistante maternelle
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par garde à domicile
- Nombre d'enfants 0-2 ans gardés par structure
- Nombre d'enfants 0-2 ans PREPARE* taux plein
- Nombre de familles avec enfants 3-5 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 3-5 ans
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 3-5 ans
- Nombre d'enfants 3-5 ans révolus
- Nombre d'enfants 3-5 ans d'allocataire à bas revenus
- Nombre d'enfants 3-5 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 3-5 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par une assistante maternelle
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par garde à domicile
- Nombre d'enfants 3-5 ans gardés par structure
- Nombre d'allocataires avec Complément mode de garde (Cmg)
- Nombre d'assistantes maternelles actives au moins 1 mois dans l'année
- Nombre d'assistantes maternelles actives en novembre
- Nombre d'assistantes maternelles actives selon l'ancienneté de leur agrément (moins d'1 an, de 1 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans de 15 ans et plus)
- Nombre d'assistantes maternelles selon le nombre d'enfants gardés (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants, 4 enfants, 5 enfants, 6 enfants, 7 à 9 enfants, 10 enfants et plus)
- Nombre de bénéficiaires PAJE

Jeunesse

- Nombre de familles avec enfants de 6-11 ans révolus
- Nombre de mon parents chômeurs ou avec emploi avec enfant(s) 6-11 ans
- Taux d'activité des familles avec enfant(s) 6-11 ans
- Nombre d'enfants de 6-11 ans révolus
- Nombre d'enfants 6-11 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi
- Nombre d'enfants de 6-11 ans révolus allocataires à bas revenus
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 6-11 ans ayant QF indéterminé
- Nombre d'enfants de 12-17 ans révolus
- Nombre d'enfants 12-17 ans de mon parents chômeurs ou avec emploi

- Nombre d'enfants de 12-17 ans révolus allocataires à bas revenus
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF moins de 400 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 400 à 599,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 600 à 799,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 800 à 1149,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 1650 à 1999,99 €
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'enfants de 12-17 ans ayant QF indéterminé

Précarité

- Nombre de bénéficiaires des minima sociaux
- Nombre de bénéficiaires de RSA majoré
- Nombre de familles bénéficiaires de l'AAH
- Nombre de bénéficiaires de RSA Caf
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 100% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 75 à 99% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 50 à 74% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 25 à 49% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires pour lesquels les prestations représentent moins de 25% des Ressources Brutes déclarées + prestations
- Nombre d'allocataires qui passent au-dessus du seuil des bas revenus grâce aux prestations
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF moins de 200 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 200 à 399,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 400 à 649,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 650 à 849,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 850 à 1149,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1150 à 1399,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1400 à 1649,99 €
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 1650 à 1999,99€
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF de 2000 € et plus
- Nombre d'allocataires avec enfant(s) ayant QF indéterminé

Parentalité

- Nombre de familles bénéficiaires de l'AF
- Nombre de familles bénéficiaires ASF
- Nombre de familles bénéficiaires l'ARS

Logement

- Nombre d'allocataires avec ALF
- Nombre d'allocataires avec ALS
- Nombre d'allocataires avec APL

Autres

- Nombre de familles bénéficiaires AEEH
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH 0-2 ans

- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH 3-5 ans
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH 6-11 ans
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH 12-17 ans
- Nombre d'heures AEEH dans les EAJE
- Nombre de familles bénéficiaires AJPP
- Nombre d'allocataires avec la Prime d'activité

ANNEXE 2 - Définitions

Population couverte

La notion de population couverte par la Caf comprend les allocataires, et éventuellement leur conjoint, leur(s) enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge.

Population référence du RUC

Il s'agit de l'ensemble des allocataires, hors étudiants, personnes de plus de 65 ans, allocataires des régimes particuliers et bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée.

Population à bas revenus

Il s'agit de la population de référence dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus.

RUC

Le **R**evenu mensuel par **U**nité de **C**onsommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (uc = 1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Seuil des bas revenus

Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50% des personnes.

En 2023, le seuil des bas revenus (applicable aux ressources 2021) était de 1 253 euros.

Annexe 3 - Acte d'engagement d'un prestataire de services

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Caf de la Haute-Garonne :
Ces fichiers sont mis à disposition du prestataire de services :

Nom :

Adresse :

SIRET :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par chaque prestataire du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Par le présent acte, le prestataire

- s'engage à n'exploiter les données de la CAF de la Haute-Garonne sous toute forme et sous tout support, que pour autant que leur utilisation est strictement liée au contrat de prestations qui lui est confié par le commanditaire,
- s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers,
- s'engage à détruire les fichiers,
- s'engage à détruire tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées pendant l'exécution du contrat de prestation, qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Caf de la Haute-Garonne,
- s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, tant en ce qui concerne la sécurité des accès aux données que le respect par les agents des règles de confidentialité, pour assurer la non divulgation desdites données à des tiers non habilités.

Fait à _____ le _____

Le prestataire - signature